

MEMO RECAPITULATIF

Il convient d'entendre les termes ci-après de la façon suivante :

- « **manifestation(s)** » : il s'agit principalement des rallyes (rallye, VHC, VHRS,...) mais également de tout type de manifestation comportant un parcours de liaison
- « **numéro d'inscription** » : il s'agit du numéro de course attribué par l'organisateur lors de l'établissement de la liste des engagés et des suppléants
- « **véhicules** » : il s'agit des voitures de compétition

1. ELABORATION DE LA LISTE DES PARTICIPANTS A LA MANIFESTATION

1.1 Cette liste doit comprendre tous les **pilotes et copilotes** engagés, français ou étrangers, ainsi que tous les **éventuels suppléants inscrits** sur la liste d'attente de la manifestation. Elle doit également comprendre les **pilotes et copilotes des véhicules 0 et 00**.

1.2 Cette liste comporte obligatoirement les informations suivantes pour tous les participants : **numéro d'inscription du véhicule délivré par l'organisateur / nom / prénom / date et lieu de naissance / numéro de permis de conduire / nationalité / adresse de domicile**

Pour l'année 2012, l'organisateur devra absolument demander aux concurrents, lors de leur inscription leur lieu de naissance qui ne figure pas actuellement dans OMNIS

1.3 Cette liste pourra être générée automatiquement par le biais d'une page web spécifique mise en place par la FFSA : www.ffsa-organisateurs.org. Pour ce faire, il appartiendra aux organisateurs de saisir le numéro de licence de chaque participant. Une fois générée, l'organisateur devra compléter cette liste avec toutes les informations concernant, le cas échéant, les pilotes étrangers participant à la manifestation

1.4 **L'organisateur attribuera alors un numéro d'inscription** à tous les équipages engagés et tous les suppléants. Ce numéro ne pourra plus être modifié et sera conservé par les suppléants en cas de forfait d'un équipage titulaire

2. TRANSMISSION DE LA LISTE A LA PREFECTURE

2.1 La liste doit être présentée à l'autorité préfectorale **au moins 6 jours francs avant le début de la manifestation**

2.2 Les modalités de transmission sont à définir avec la Préfecture concernée (télécopie, mail,...)

2.3 La liste transmise à la Préfecture ne devra plus être modifiée et/ou complétée sauf cas limitativement prévus par les règlements fédéraux. En cas de modification de la liste initiale, l'organisateur devra adresser à la Préfecture **sans délai** la liste modifiée avant le départ de la manifestation. **Ces modifications devront demeurer exceptionnelles**

3. MISE EN PLACE DES NUMEROS D'INSCRIPTION (se référer au nouvel article 4.6 - IDENTIFICATION DES VEHICULES du Règlement standard des rallyes)

3.1 L'identification des véhicules sera assurée par l'organisateur et se matérialise par l'apposition de deux plaques autocollantes (210mm x 140mm), délimitées par un liseré noir, l'une située à l'avant du véhicule, et l'autre à l'arrière. Le numéro de plaque sera celui attribué par l'organisateur en tant que numéro de course

3.2 Le format et la position des plaques devront répondre aux caractéristiques suivantes :

- position de la plaque avant : située 10 cm sous l'angle supérieur droit du pare-brise,
- position de la plaque arrière : située à l'emplacement de la plaque d'immatriculation arrière
- couleur : traits noirs sur fond blanc

4. CONTROLE DES DISPOSITIFS TECHNIQUES ET DE SECURITE

4.1 Le contrôle de la présence et du fonctionnement des dispositifs techniques et de sécurité sera effectué **dans le cadre habituel des vérifications préliminaires** par les commissaires techniques de la manifestation

4.2 **L'attestation de présence effective et le caractère opérationnel des dispositifs** sera matérialisée par l'apposition sur le véhicule (vitre arrière gauche, portière,...), **d'un autocollant daté et signé par le commissaire technique ayant effectué le contrôle**